

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUSTUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2013-03 du 28 mars 2013 relative à l'affectation du résultat du Centre national de gestion pour l'année 2012

NOR : AFSN1330659X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion;
Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;
Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er}

Le déficit constaté dans le compte de résultat 2012 du CNG est de 4 184 107,59 €.
Ce déficit vient en diminution des réserves des années précédentes.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au 3^e alinéa de l'article 13 du décret n° 2007-704 susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 28 mars 2013.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD